

**MINISTÈRE DE L'EMPLOI,
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DU LOGEMENT**

**DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI
ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

**ASSOCIATION
INTERMÉDIAIRE**



**ANNEXE À LA CONVENTION
ENTRE
L'ÉTAT ET L'ASSOCIATION**

Articles L322-4-16 et L322-4-16-3 du Code du Travail

Cachet de la DDTEFP

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. Elle vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant. Votre demande doit être adressée au Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ou au Cnasea.



Ministère de l'emploi,
de la cohésion sociale
et du logement

ASSOCIATION INTERMÉDIAIRE

ANNEXE à la CONVENTION ENTRE L'ÉTAT et L'ASSOCIATION

Numéro de l'annexe financière / avenant :								
A	I	dept	année	n° d'ordre	A	avenant	M	modification
Date de dépôt								
Rappel concernant la convention :								
Annuelle : <input type="checkbox"/>			Pluriannuelle : <input type="checkbox"/>			Nb d'années : <input type="text"/>		
Date de signature : <input type="text"/>								

cerfa
en cours

L'ASSOCIATION

Dénomination : _____
 Adresse : _____
 Code postal : _____ C _____
 Commune : _____
 Courriel : _____

N° SIRET : _____

Activité principale de l'association : Code APE _____

Code IDCC
(se référer au site www.travail.gouv.fr/IDCC) : _____

Si l'adresse à laquelle les documents administratifs et financiers doivent être envoyés est différente de l'adresse ci-dessus, remplir la partie ci-dessous

Adresse : _____
 Code postal : _____ C _____
 Commune : _____

Paiement par virement : bancaire CCP
Fournir un RIB ou un RIP de l'entreprise

INFORMATIONS RELATIVES AUX AUTRES CONVENTIONS OU AGRÉMENTS D'EXERCICE DE L'AI

Autre conventionnement au titre de l'IAE : oui non

Si oui, Atelier et Chantier d'Insertion : N° de convention ACI _____
 Entreprise d'Insertion : N° de convention EI _____

Conventions ou agréments d'exercice autre que IAE : oui non

au titre de : CHRS
 Organisme de formation
 Service aux personnes : agrément simple agrément qualité

Autres conventionnements de l'AI : oui non

Prestataire ANPE, préciser le type de mesure : _____
 Prestataire ASI (DDASS)
 Prestataire Conseil Général
 Prestataire PLIE
 Prévention spécialisée
 Autres, préciser : _____

INFORMATIONS RELATIVES AUX EFFECTIFS DE L'AI

Nombre de personnes en insertion inscrites au fichier au 31 décembre de l'année précédente : _____

dont personnes agréées au titre du I de l'art. L322-4-16 du Code du Travail : _____

Effectif permanent de l'AI au 31 décembre de l'année précédente (effectif déclaré à l'assurance chômage) : _____ Soit en ETP : _____

dont contrats aidés : _____

dont :	CIE	_____
	CIRMA	_____
	Contrat d'avenir	_____
	CAE	_____
	Contrat de professionnalisation	_____

FINANCEMENT DE L'AIDE À L'ACCOMPAGNEMENT

Date de début d'effet de l'annexe financière Montant total de l'aide : Date de fin d'effet de l'annexe financière

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT RÉALISÉES PAR L'AI

Nature des actions collectives d'accompagnement réalisées par l'AI :

- développement d'ingénierie de formation : oui non
- rapprochement avec des filières d'activité et/ou des branches professionnelles : oui non
- diagnostic et réorientation professionnels : oui non
- autres : oui non préciser :

Nature des actions individuelles d'accompagnement réalisées par l'AI pour les salariés mis à disposition (cocher une case par rubrique) :

	aucun*	moins de 30%*	entre 30 et 60%*	plus de 60%*	tous*
Appui à l'élaboration du projet professionnel					
Suivi de la mise en oeuvre du projet professionnel					
Accompagnement sur site lors des mises à disposition					
Evaluation des capacités et des compétences					
Techniques de recherche d'emploi					
Remobilisation et soutien psychologique					
Accompagnement dans l'emploi des salariés ayant trouvé un nouvel emploi après la sortie de l'AI					
Autres, préciser :					

*Proportion des salariés mis à disposition concernés par chacune des actions d'accompagnement. Par exemple : si aucun salarié n'est concerné par l'action «appui à l'élaboration du projet professionnel», cocher la case «aucun» ; si moins de 30% des salariés de l'AI est concerné par l'action «suivi de la mise en oeuvre du projet professionnel», cocher la case «moins de 30%», etc.

INFORMATIONS FINANCIÈRES COMPLÉMENTAIRES

Aide ou subvention complémentaire de l'AI (en euros) : oui nonCommune FSE Identification

objectif axe mesure

Département PLIE Région AGEFIPH Etat Autre

préciser l'origine :

dont ASI dont FDI

Le contrôle de l'application de cette convention est effectué par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. En cas de non exécution de la présente convention, les sommes déjà versées font l'objet d'un ordre deversement. L'entreprise d'insertion déclare avoir pris connaissance des dispositions générales de la convention et sur la notice jointe.

Fait le : **Pour l'Etat**

(Qualité, signature et cachet)

L'association

(Qualité, signature et cachet)

Transmis au CNASEA le :

NOTICE

POUR REMPLIR LES DOCUMENTS

Complétez intégralement le volet relatif à la convention (en utilisant de préférence un stylo à bille. Assurez-vous de la lisibilité du **dernier exemplaire**)

Le présent CERFA est une annexe obligatoire à la convention que l'AI a conclue avec l'État au titre de l'insertion par l'activité économique en application de l'article L.322-4-16-3 du code du travail. Il permet d'identifier toutes les AI conventionnées. Par ailleurs, il constitue, le cas échéant, l'annexe financière annuelle de la convention qui fixe le montant de l'aide à l'accompagnement allouée par l'État. Il permet d'assurer le paiement par le CNASEA de l'aide à l'accompagnement prévue par le décret n° 99-109 du 18 février 1999 modifié relatif aux associations intermédiaires.

Il doit être complété, renseigné et signé par l'AI et la DDTEFP chacun pour ce qui les concerne. Il est transmis au CNASEA et aux autres destinataires par la DDTEFP. Tout CERFA incomplet ou mal renseigné ne pourra être enregistré par le CNASEA. Il sera alors retourné à la DDTEFP.

L'AI doit renseigner l'ensemble des informations relatives à sa situation administrative et à ses effectifs (personnes inscrites au fichier de l'AI, salariés agréés, salariés en contrats aidés, etc.) ainsi que celles relatives à l'existence ou non d'autres conventions ou agréments d'exercice, soit au titre de l'IAE, soit au titre d'autres actions ou prestations. Par ailleurs, les autres financements éventuels dont l'AI prévoit de bénéficier doivent également être renseignés.

L'AI doit préciser si elle est détentrice d'une adresse électronique (courriel) et si oui, elle doit alors veiller à l'écrire correctement et lisiblement. Dans ce cas, elle recevra, dès réception et enregistrement du CERFA AI par le CNASEA, un mot de passe qui lui donnera accès à un « Extranet IAE ». Elle pourra ainsi réaliser toutes les déclarations relatives aux données de gestion et statistiques (suivi de l'activité et des salariés mis à disposition) exigibles dans le cadre de sa convention au titre de l'IAE. Dans le cas contraire, la gestion de ces informations se fera uniquement par voie postale.

La DDTEFP doit renseigner la partie « Financement de l'aide à l'accompagnement ». Cette partie concerne la période d'effet de l'annexe financière annuelle (date de début et date de fin), le montant total de l'aide, le nombre de versements, ainsi que la nature des actions collectives et individuelles d'accompagnement que l'AI doit réaliser au profit de ses salariés (plusieurs rubriques possibles).

Le paiement de l'aide à l'accompagnement financée par l'État est effectué par le CNASEA en deux versements. Le premier paiement est effectué sous forme d'avance dès l'enregistrement de l'annexe financière par le CNASEA et correspond à 50% du montant de l'aide. Le 2^e paiement (solde) est effectué après remise à la DDTEFP d'un rapport final réalisé par l'AI relatif à l'exécution du projet d'accompagnement. Ce rapport doit être approuvé par la DDTEFP pour permettre la poursuite du paiement de l'aide. Le montant du solde est décidé par la DDTEFP au vu du rapport final.

Le paiement de l'aide peut être suspendu si les rapports intermédiaire et/ou final ne sont pas remis ou approuvé par la DDTEFP. De même, en cas de non-exécution partielle ou totale de la convention conclue entre l'Etat et l'AI, les sommes versées peuvent faire l'objet d'un ordre de reversement émis par le CNASEA. Aucun avenant de reconduction de l'annexe financière initiale ne peut être engagé si la situation de l'annexe financière précédente n'est pas apurée.

Toute modification ou reconduction d'une annexe financière annuelle doit faire l'objet d'une demande écrite de la part de l'AI. Cette demande doit être déposée auprès de la DDTEFP compétente. Dans le cas d'une modification d'une annexe financière, le CNASEA peut éventuellement procéder à une régularisation des sommes à verser selon le montant des aides déjà perçues et selon les dates d'effet de l'annexe financière ou de son avenant.